



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 111/2022

**OBJET : Convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur le chantier de réhabilitation des stations d'épuration de Fontan et Saorge suite à la Tempête Alex.**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

**CONSIDERANT** que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ses 15 communes membres,

**CONSIDERANT** que la CARF a été fortement impactée par la tempête Alex qui a notamment fait des dégâts importants sur les infrastructures du haut pays,

**CONSIDERANT** que la CARF a commandé la réhabilitation des stations d'épuration de Fontan et Saorge,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que la CARF se fasse assister par un bureau d'études spécialisé pour la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

**CONSIDERANT** qu'après une consultation auprès des sociétés SOCOTEC, QUALICONSULT et APAVE, l'offre de la société QUALICONSULT sise 8 Avenue Félix Faure 06000 NICE, dont le montant s'élève à 5 700 € HT, est la plus adaptée et cohérente,

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter l'offre de la société QUALICONSULT sise 8 Avenue Félix Faure 06000 NICE, pour la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors de la réhabilitation des STEP de Fontan et Saorge, pour un montant de 5 700 euros HT.

**Article 2** : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget Régie Assainissement – compte 2031- opération 20141 au titre de l'exercice 2022.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

09 AOUT 2022

Menton, le  
Le Président,



Yves JUHEL

**Date d'affichage :** 09 AOUT 2022